

Décision n° 2025-02 du 30 mai 2025

Objet : Demande de subvention Région AuRA Saison culturelle 2025-2026

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Mauriac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2020/07/11-9 du 11 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué ses pouvoirs au Président dans les domaines énumérés à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Communauté de communes du Pays de Mauriac a validé, lors du conseil communautaire du 15 avril 2025, le budget 2025 comprenant la saison culturelle ;

Considérant que la Communauté de communes du Pays de Mauriac souhaite renouveler sa saison culturelle pour la période 2025-2026 ;

DECIDE :

Article 1 : de demander une aide financière à la Région Auvergne-Rhône-Alpes à hauteur de 44,20 % du montant HT de la saison culturelle, soit une aide de 12 650 €.

Article 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires lors de la prochaine réunion de l'assemblée communautaire.

Mauriac, le 30 mai 2025

Le Président,

Jean-Pierre SOULIER

Transmis en sous-préfecture le :

Publiée le :